

Contexte

À la session d'automne 2021, certains cours seront offerts à distance. Il est important de considérer que les *Normes et procédures d'agrément Bureau canadien d'agrément des programmes de génie* s'appliquent en tout temps pour les programmes de baccalauréat en génie. Le BCAPG ne restreint pas les modalités d'enseignement, ce qui inclut la formation à distance (norme 3.4.8.2 et Annexe 6) [1], mais s'attend à ce que les mêmes résultats d'apprentissage soient produits que lors d'un cours en présentiel.

Éléments importants à retenir

1. **Calcul des UA** : que ce soit pour un cours en présentiel ou un cours à distance, le calcul des UA s'effectue en fonction de la norme *3.4 Contenu et qualité du programme*. Selon la norme 3.4.1.1 du BCAPG [2], le contenu du cours doit être mesurable sur une base horaire.
 - Cours offerts selon une modalité synchrone peu importe s'ils sont en comodal ou hybride. L'enseignante ou l'enseignant ou la personne encadrant est présent dans la classe ou la classe virtuelle ou le local de laboratoire **durant la période de cours ou de travaux dirigés**.
 - Pour tout cours offert à distance dont le contenu n'est pas mesurable sur une base horaire, le facteur K pourrait être appliqué au cours si celui-ci répond aux exigences de la norme 3.4.1.2 du BCAPG [3]. Dans ce cas, la méthode de calcul des UA est basée sur la norme 3.4.1.3 du BCAPG [4].
 - Les unités d'agrément (UA) sont calculées en fonction du cours. Dans le cas où, les modalités d'enseignement sont différentes d'un cours-groupe à un autre, le calcul des UA du cours sera basé sur le calcul du UA du cours-groupe ayant le moins de UA pour la session.
2. **Plateforme** : selon *l'Annexe 6 du BCAPG - 4.2.1 Robustesse des systèmes de soutien destinés aux étudiants*, les cours de formation à distance doivent être soutenus par une solide plateforme de livraison.
 - Cours offerts sur l'environnement numérique d'apprentissage ENA Moodle.
3. **Laboratoires** : *Annexe 6 du BCAPG — 4.2.2 Soutien des activités de projet du travail d'équipe et accès aux laboratoires*, la formation à distance doit aussi produire des résultats axés sur les compétences, ce qui implique que certains éléments de cours soient donnés sur le campus.
 - Pour différents cours-groupe d'un même cours, les activités laboratoires nécessitant l'utilisation des installations se font en présence pour tous.
 - Les travaux dirigés peuvent se faire à distance en synchrone.
4. **Examens et évaluations** : *Annexe 6 du BCAPG - 4.2.3 Nécessité de confirmer l'identité de l'étudiant*, des systèmes robustes doivent être en place pour garantir que les travaux évalués sont bien ceux de l'étudiante ou de l'étudiant.
 - Examens finaux en présence.
 - Examens intras contrôlés sur ENA Moodle ou ENA Quiz avec surveillance.
 - Tests ou quiz sur ENA Moodle ou ENA Quiz.

Extraits des Normes et procédures d'agrément du BCAPG :

[1] Formation à distance : la norme 3.4.8.2 et l'*Annexe 6 Énoncé d'interprétation sur la formation à distance des Normes et procédures d'agrément 2020 Bureau canadien d'agrément des programmes de génie* (Ingénieurs Canada, 2020) font référence à la formation à distance comme modalité d'enseignement.

« 3.4.8.2 Les normes du Bureau d'agrément ne restreignent pas la méthode de prestation. Dans le cas de la formation à distance, le Bureau d'agrément se fondera sur l'Énoncé d'interprétation sur la formation à distance, qui est joint à ce document à titre d'annexe. » (Ingénieurs Canada, 2020, p. 14)

[2] Unités d'agrément : la norme 3.4.1.1 du BCAPG qui indique que :

« 3.4.1.1 Pour toute activité menant à des crédits universitaires et pour laquelle le nombre d'heures connexes correspond au temps de contact réel entre l'étudiant et les membres du corps professoral, ou leurs suppléants désignés, chargés de donner le programme, les **unités d'agrément (UA)** sont définies comme suit (sur une base horaire) :

- une heure d'enseignement (correspondant à 50 minutes d'activité) = 1 UA
- une heure de laboratoire ou de travail dirigé = 0,5 UA

Cette définition s'applique à la plupart des cours magistraux et des périodes de laboratoire ou de travail dirigé. Les cours d'une durée autre que 50 minutes sont considérés au prorata de cette durée. Pour évaluer le temps affecté afin de déterminer les UA des diverses composantes du programme d'études, l'on devrait utiliser le temps d'enseignement réel, à l'exclusion des périodes consacrées aux examens finals. » (Ingénieurs Canada, 2020, p. 11)

[3] Facteur K : la norme 3.4.1.2 du BCAPG qui indique que :

« Dans le cas d'une activité pour laquelle le concept d'heures de contact ne permet pas de décrire correctement l'ampleur du travail, comme d'importants projets de conception ou de recherche, des éléments de programme dont l'enseignement passe par l'apprentissage basé sur la résolution de problèmes, ou des travaux comparables officiellement reconnus comme étant requis pour l'obtention du diplôme, l'établissement d'enseignement doit utiliser une mesure équivalente en unités d'agrément qui soit compatible avec la définition présentée ci-dessus. » (Ingénieurs Canada, 2020, p. 11).

[4] La norme 3.4.1.3 du BCAPG qui indique que :

« [...] Ainsi, pour chaque cours dont le contenu n'est pas mesurable sur une base horaire, l'on obtient le nombre d'unités d'agrément en multipliant par K les unités définies par l'établissement pour cette activité. [...] » (Ingénieurs Canada, 2020, p. 11).